

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 28 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 22 septembre 2021 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Danièle LOREAU, 1^{ère} adjointe du maire

Présents : MM. Mmes Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, René CORBEAU, Jean-Marc MATHIOS, Monique RABIOT, Jean-Louis LAURIN, Véronique LECLERCQ, Patrick TOLLET, Olivier CASANAVE, Lysianne DUGENNE, Karine SIMONIN (à partir du point 7), Estelle MARTI (à partir du point 6), Michel JOLLIN, Cédric PRUVOT, Annie CHAMPONNIER, Stéphane SOMAZZI,

Excusés : Alain HERTELOUP (pouvoir à Danièle LOREAU), Jean-Louis MICHOT (pouvoir à Catherine CHEVALIER), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE jusqu'au point 6), Estelle BRIZARD (pouvoir à Lysianne DUGENNE), Gérald FONTAN (pouvoir à Pascal RENARD), Estelle MARTI (pouvoir à Danièle LOREAU jusqu'au point 5), Paul VANDENSCHRICK (pouvoir à Lysiane HAINAUT), Anaïs LYON (pouvoir à Stéphane SOMAZZI)

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27

Présents : 19 (20 à partir du point 6) (21 à partir du point 7)

Pouvoirs : 8 (7 à partir du point 6) (6 à partir du point 7) Absent : 0

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Marc MATHIOS est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal 15 juin 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Adoption du budget supplémentaire 2021

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation ;

Vu la délibération n° 2021-01 du conseil municipal en date du 9 février 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 septembre 2021,

M. JACQUET explique que le Budget Supplémentaire représente les dépenses et les recettes non prévues (au budget primitif) et que celui-ci intègre l'affectation des résultats et les restes à réaliser. Il ajoute que le FCTVA est plus conséquent que prévu. Puis, il apporte des précisions sur les recettes de fonctionnement, à savoir que la somme de 82 500 € correspond au solde de la subvention du centre de vaccination. La somme de - 5 000 € correspond à des dépenses non perçues sur la location des salles et sur l'exonération du loyer d'Epsylonn en raison du confinement. La somme de 6 103 € équivaut à la reprise de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) du quartier de la Fonderie.

M. JACQUET poursuit sur les dépenses de fonctionnement. La somme de 48 000 € relative à des travaux d'éclairage public du SIEEEN s'ajoute au BP (125 000 €). La somme de 8 000 € représente un ajustement sur les frais de scolarité de l'école du Chasnay.

Ensuite, il évoque les recettes d'investissement et souligne que les travaux de la rue Dufaud ont coûté moins cher que prévu.

Mme LACORNE indique que les pages 24 à 31 du BS donnent un aperçu détaillé des investissements.

M. JOLLIN souhaite savoir à quoi correspond la somme de 102 100 € dans la section d'investissement des dépenses.

Après recherches des services, conformément à la proposition de Mme LOREAU, ce montant correspond aux différents travaux inscrits à l'article 2135. Il s'agit de travaux à la Maison du Peuple (15 000 €), de remplacement d'une fenêtre au cabinet médical rue Gambetta (1 300 €), de l'aménagement du préau des Chevillettes (76 000 €) et du remplacement d'une porte de garage et fenêtres au centre sportif Jacques Delarras (9 800 €).

Le conseil municipal, à la majorité de 25 voix Pour et 2 abstentions de la liste « Unis pour Fourchambault » décide de voter le budget supplémentaire 2021, qui peut se résumer comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général			013 Atténuations de charges
012 Charges du personnel			70 Produits des services, du domaine
014 Atténuations de produits (FPIC)			73 Impôts et taxes
65 Autres charges de gestion courante	56 000,00	48 000	74 Dotations, Subventions et Participations
066 Charges financières		- 5 000,00	75 Autres produits de gestion courante
67 Charges exceptionnelles			76 Produits financiers
68 Provisions		82 500,00	77 Produits exceptionnels
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections (dotations amortissement)	12 380,00		042 Opé. d'ordre de transfert entre sections
022 Dépenses imprévues		6 103,02	78 Reprise sur provisions
023 Virement à la section d'investissement	565 057,17	840 055,53	002 excédents antérieurs reportés
Total Dépenses de Fonctionnement	633 437,17 €	971 658,55 €	Total Recettes de Fonctionnement

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 Déficit d'investissement reporté	147 877,05	565 067,17	021 Virement de la section de fonctionnement
20 Immobilisations incorporelles logiciel, études	10 300,00	12 380,00	040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections (amortissement)
204 subvention d'équipement (OPAH)	17 310,17	60 000,00	10 Dotations, fonds divers (FCTVA)
21 Immobilisations corporelles : Travaux Equipements mobilier et informatique écoles Matériels divers	156 217,00	16 390,00	13 Subventions d' Investissement (reçues)
		- 470 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées
		48 231,97	1068 Excédent de fonct. capitalisé
Restes à réaliser	116 477,28	216 122,36	Restes à réaliser
Total Dépenses d'investissement	448 181,50 €	448 181,50	Total Recettes d'investissement

4. Versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH au syndicat des copropriétaires du 36 rue du 4 septembre

Vu la délibération n° 2016-43 du 20 juin 2016 relative au règlement d'aides financières de l'OPAH-RU,

Vu les crédits inscrits au budget supplémentaire 2021,

Vu le dossier déposé le 17 juillet 2019 par ledit syndicat, représenté par M. Aldric GAUTHIER, réputé complet après vérification de SOLIHA le 28 juin 2021,

M. JACQUET rappelle que l'opération OPAH finance des travaux chez des particuliers. Il précise qu'il reste actuellement trois dossiers en cours dont celui-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention de 11 207,77 € au syndicat de copropriété du 36 rue du 4 septembre pour des travaux d'amélioration des parties communes.

5. Demande de subvention à Nevers Agglomération et à la région Bourgogne-Franche-Comté, en faveur du tissu économique local dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT)

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, Nevers Agglomération et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont convenu d'un pacte régional pour l'économie de proximité. Ce dernier consiste à aider financièrement les très petites entreprises mais également à soutenir des actions portées par les communes et leur groupement, concourant au redémarrage des activités commerciales et artisanales.

Ces actions sont financées par le Fonds Régional des Territoire (FRT) volet actions collectives, abondé par le Conseil Régional d'une part et Nevers Agglomération d'autre part.

La présente demande de subvention sera instruite selon les modalités définies dans le règlement d'intervention local au pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité - volet collectivité, ayant fait l'objet d'une délibération en bureau communautaire le 6 mai 2021.

Ce règlement permet d'accompagner les communes et leurs groupements dans deux types d'actions :

- action 1 : Acquisition de chèques cadeaux ou bons d'achats matérialisés et/ou dématérialisés
- action 2 : Animations des centres-villes/centres-bourgs/marchés (été/hiver)

Mme HAINAUT informe que dans le cadre de l'action 2, la commune de Fourchambault a sollicité une subvention à hauteur de 80 % (soit 6 674 €) afin de proposer des animations en faveur du tissu économique local et ainsi redynamiser ce secteur fortement impacté par la crise sanitaire actuelle.

Deux manifestations sont concernées par cette demande de subvention les festivités du 13 juillet 2021 et le festival des Saveurs 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les plans de financement ci-après,
- D'autoriser M. le maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs identifiés dans le plan de financement.

6. Ajout d'un préau sur le site scolaire des Chevillettes – plan de financement

M. PROUKHNITZKY rappelle que face à la baisse constante des effectifs scolaires, la commune a entrepris de restructurer le pôle scolaire des chevillettes en 2019, pour réunir au sein d'un seul et même bâtiment l'ensemble des élèves des classes maternelles et élémentaires.

Si celui-ci dispose désormais de l'essentiel des commodités nécessaires à l'accueil de jeunes élèves (dortoir, sanitaires, salle de motricité), il s'avère toutefois nécessaire d'ajouter une extension couverte.

La présente demande de subvention porte donc sur la création d'une avancée qui sera placée dans la cour à l'entrée du bâtiment qui en est pour l'instant dépourvue.

Les enfants pourront ainsi être protégés en cas de mauvais temps ou de fortes chaleurs, pendant le temps scolaire et périscolaire.

Il souligne que cette demande est portée depuis de nombreuses années par les différents directeurs qui se sont succédés.

M. SOMAZZI trouve cet investissement cher. Il s'interroge sur le toit transparent qui selon lui ne protège pas les enfants du soleil.

M. PROUKHNITZY indique que cette extension sera subventionnée en partie par l'Etat et par le Conseil Départemental ce qui permet de diminuer le coût. Il ajoute que le concept de la structure donne un cachet de modernité. Ce préau sera essentiellement utilisé par les élèves de maternelle, conclut-il.

M. MISTRETTA apporte une précision à savoir que le toit du préau laissera passer la lumière afin de conserver une certaine luminosité et ne pas trop assombrir le bâtiment. Les élèves seront tout de même à l'ombre.

M JACQUET estime également que ce système est un bon compromis.

M. JOLLIN souhaite avoir des explications quant au transfert du centre de vaccination dans les locaux « ex-Epsylon » et souhaite également faire un rappel de l'historique du réaménagement du site des Chevillettes et fait la déclaration suivante :

« N'ayant aucune information de la Municipalité concernant l'inquiétude suscitée sur l'éventuel départ d'Epsilon, plusieurs questions s'imposent sur l'éclaircissement de cette situation avant toutes prises de décisions sur de nouveaux investissements sur ce groupe scolaire.

- Depuis quand la Municipalité est-elle au courant de cette rupture de bail éventuel, à quelle date lui a-t-elle été notifiée l'intention de quitter les locaux, quelles raisons ont été évoquées pour provoquer ce départ.

- Les délais ont-ils été respectés concernant le préavis de six mois exigés par le bail, et qu'en est-il des sommes dues dans ce cas.

Il est très regrettable que depuis plusieurs mois, la commune étant au courant de ce déménagement, les élus ne soient pas informés, et qu'à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal la question brille par son absence, est-ce que la Municipalité ne souhaite pas aborder la question ?

Ce projet ambitieux à l'époque de la reprise d'une partie des locaux des Chevillettes par l'établissement scolaire privé EPSYLON nous avait interrogé, nous avons voté contre, préférant une orientation de ce site prioritairement sur un projet d'école de la deuxième chance, restant ainsi dans le giron de l'éducation nationale, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il nous a été répondu à l'époque, trop complexe et trop long à mettre en place au niveau des subventions difficiles à obtenir. Mr le Maire à cette occasion nous répondit qu'il avait pris personnellement cette décision, connaissant bien le preneur en qui il avait une totale confiance, nos interrogations paraissent aujourd'hui justifiées.

Petit rappel de l'historique de l'aménagement du groupe scolaire des Chevillettes.

Au conseil du 5 Février 2019 est présenté le projet de réunir les deux écoles au sein du bâtiment accueillant les maternelles, de nombreuses classes du bâtiment des primaires étant vides, soit. Mr le Maire évoque à cette époque que le bâtiment dispose déjà des commodités nécessaires en plus de la garderie périscolaire non utilisée, donc largement suffisant pour accueillir l'ensemble des classes. Le projet était prévu avec un développement potentiel de 80 élèves en plus de l'effectif existant pour Epsilon, de maintenir 5 emplois et d'en créer 4, sans quoi cet établissement aurait quitté la commune, il l'a quitté aujourd'hui environ dix-huit mois après cette annonce.

Ce bâtiment où résident aujourd'hui l'ensemble des classes a vu un premier plan de financement pour des travaux de mise aux normes et de réhabilitation pour environ 208 000 euros TTC, financement revu à la hausse suite à des imprévus pour un nouveau montant définitif d'environ 240 000 euros TTC. Aujourd'hui un plan de financement d'environ 88 000 euros TTC pour la construction d'un préau est demandé, ce qui porterait le coût global de ce réaménagement à environ 328 000 euros TTC, sans compter les aménagements extérieurs.

Sans remettre en cause ces investissements de réhabilitations et d'aménagements de ces bâtiments qui étaient nécessaires, « sans doute n'auraient-ils pas eu lieu si rapidement sans ce projet Epsilon aujourd'hui caduc », est-il bien urgent de se prononcer ce soir sur un nouveau financement, plutôt que de réorienter les attributions de ce bâtiment (ex, Epsilon) désormais vide, ayant été réhabilité lui aussi auparavant. Au regard de la situation, cela doit nous amener à pérenniser avant tout l'utilisation de cette structure. La situation a évolué, prenons le temps de la réétudier ».

Mme LOREAU répond qu'il était prévu d'aborder ce sujet en informations diverses.

Puis, M. INCONU explique que le bail a été cassé fin juin et indique que le preneur s'est acquitté des loyers de juillet, août et septembre et qu'en raison de l'occupation future desdits locaux par le centre de vaccination, il a été décidé de ne pas demander les trois derniers mois de loyer.

Mme LOREAU complète les propos en indiquant que les associations et l'école multisport pourront reprendre leurs activités dans la salle polyvalente et que la collectivité pourra également la remettre en location.

M. RENARD explique que d'autres lieux tels que la Maison du Peuple ou bien encore le centre culturel avaient été pressentis pour accueillir le centre de vaccination mais que d'un commun accord avec l'équipe médicale, la décision s'est portée sur les locaux d'Epsylonn. De plus, il ajoute que M. Biard s'est engagé à régler, en plusieurs fois, les charges locatives et qu'il est confiant dans cet accord.

M. RENARD rappelle qu'historiquement M. Biard a toujours été attaché à la commune de Fourchambault mais que malheureusement l'école doit faire face aux contraintes de mobilité des enseignants et des élèves. De plus, Epsylonn proposant aussi d'autres enseignements sur le site de l'Incub à Nevers, il estime qu'il est plus judicieux de tout centraliser sur un même lieu.

C'est impensable d'entendre de tels arguments commente M. JOLLIN.

M. JACQUET rappelle que face à la baisse régulière des élèves, la collectivité avait souhaité regrouper les deux écoles (primaire et maternelle) dans un seul et même bâtiment, ce qui a nécessité un réaménagement total de l'école maternelle. Dans le même temps, il rappelle ensuite qu'il y avait eu des contacts avec l'école de la 2^{ème} chance mais cela n'a pas abouti. C'est donc Epsylonn qui a intégré les locaux vides. C'était intéressant car ainsi les locaux étaient utilisés mais il regrette, aujourd'hui, qu'Epsylonn ait quitté la commune de Fourchambault. Néanmoins, il précise que l'idée est de trouver un autre locataire. « On a joué, pour l'instant, on a perdu ! ».

M. JACQUET reste persuadé que M. le maire contribuera à trouver un autre locataire.

M. JOLLIN revient sur la durée du bail qui était consenti pour une durée de six ans et qu'à l'issue d'une année et demi seulement, le bail est rompu ce qu'il qualifie de retournement de situation.

M. JACQUET explique qu'il est tout à fait légal de casser un bail mais qu'une fois encore, il déplore ce départ.

M. PROUKHNITZKY recentre le sujet et rappelle, à nouveau, qu'en raison des baisses d'effectifs, il était judicieux de regrouper les deux écoles même si Epsylonn n'avait pas intégré les lieux.

Mme LACORNE précise que le lycée professionnel rencontre lui aussi les mêmes problèmes qu'Epsylonn concernant les lignes de bus. Il est plus facile de se rendre à Nevers en bus qu'à Fourchambault.

M. JACQUET ajoute qu'à part des frais de peinture, l'investissement dans ces locaux a été moindre et en parallèle de la réfection du quartier de la Cité Champenier, il était utile de porter ce projet.

Toutefois, M. JOLLIN souligne que la commune s'est investie et a investi pour accueillir Epsylonn et que force est de constater qu'à ce jour c'est un revirement de situation.

M. RENARD retient un point positif car la réflexion menée sur le projet de réaménagement du site des Chevillettes a été menée en étroite collaboration avec l'équipe enseignante et rappelle que les travaux ont été réalisés en très peu de temps avec le concours du secteur privé et public.

Pour conclure, Mme LOREAU indique que le centre de vaccination occupera les locaux rendus libres par Epsylonn à compter du 11 octobre prochain permettant ainsi la reprise des activités à la salle polyvalente.

M. JOLLIN fait remarquer que sur la photo représentant le préau se trouve indiqué « salle d'activité ». Il aimerait savoir s'il y a un projet à ce sujet.

M. PROUKHNITZKY explique qu'effectivement le projet d'une salle d'activité supplémentaire était à l'étude mais que l'idée est dans l'immédiat abandonnée en raison du coût.

Le conseil municipal, à la majorité de 24 voix Pour et de 3 abstentions de la liste « Fourchambault, c'est vous », décide :

- D'approuver le plan de financement ci-après,
- D'autoriser M. le maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs identifiés dans le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
Construction d'un préau	62 917 €	Nature des subventions :	
Maîtrise d'œuvre	6 921 €	DSIL (ETAT-47 %)	34 870 €
		DCE (Département - 29%)	21 000 €
Autres dépenses non subventionnées	3 500 €	Fonds propres (24%)	17 468 €
TOTAL	73 338 €	TOTAL	73 338 €

7. Dissimulation des réseaux de télécommunications de la rue Yves Cogoï à Fourchambault : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de génie civil réseau de télécommunications

Vu l'article L 2224-35 du CGCT,

M. RENARD présente la convention et explique qu'elle a pour objet de confier au SIEEEN qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications dans le cadre de l'opération de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'électricité, au nom et pour le compte de la commune de Fourchambault.

La participation financière de la commune pour l'opération citée représente un coût total de 13 980,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de génie civil réseau de télécommunications de la rue Yves Cogoï ;
- D'autoriser M. le maire à la signer.

8. Dissimulation des réseaux de télécommunications de la rue Yves Cogoï à Fourchambault : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de sonorisation publique

Vu l'article L 2224-35 du CGCT,

La présente convention a pour objet de confier au SIEEEN qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau Télécom Orange dans le cadre de l'opération de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'électricité, au nom et pour le compte de la commune de Fourchambault.

La participation financière de la commune pour l'opération citée représente un coût total de 13 980 € TTC.

M. RENARD précise que l'enfouissement concerne le réseau câblé et que Orange en tant que concessionnaire loue ses réseaux à Numéricâble.

M. JACQUET ajoute que l'enfouissement des réseaux depuis maintenant de nombreuses années a permis à la ville d'avoir un visuel plus harmonieux et s'en félicite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de sonorisation publique de la rue Yves Cogoï ;
- D'autoriser M. le maire à la signer.

9. Communication : Mairie

En application de la législation en vigueur la décision n°D2021-02 relative à l'aménagement voirie rue Dufaud est communiquée par M. RENARD. Celui-ci souligne que ce sera la première fois que l'entreprise Eiffage travaillera pour la commune, cette dernière ayant remporté le marché d'appel d'offre. Aucune observation n'est formulée.

10. Questions diverses

M. JOLLIN s'interroge quant au départ de l'un des deux policiers municipaux et souhaite connaître la position de la municipalité pour son éventuel remplacement.

M. RENARD indique que les pouvoirs de police sont de la compétence du maire. Il confirme le départ de M. HARNY qui va intégrer la police municipale de Nevers. Il regrette cette mutation car cet agent faisait preuve à la fois de fermeté et de diplomatie.

M. JOLLIN fait connaître sa volonté que l'agent soit remplacé.

M. JOLLIN a constaté qu'un coussin berlinois en face du lycée professionnel était très affaissé.

M. RERNARD répond qu'un devis de réparation est en cours.

Concernant l'aménagement de la rue Dufaud, M. RENARD souhaite connaître le ressenti des conseillers sur le passage piéton en 3D.

Passé l'effet de surprise, le conseil municipal n'est pas certain que cette technique soit très sécurisante dans la durée.

Néanmoins, M. RENARD indique que les riverains sont satisfaits de ces nouveaux aménagements. Malheureusement, des voitures empruntent encore le sens interdit, se garent sur les zébras ou sur les trottoirs. La gendarmerie et la Police Municipale restent vigilantes et verbalisent si nécessaire. Enfin, M. RENARD informe qu'il y aura prochainement des trottoirs partagés entre les piétons et les vélos.

La séance est levée à 20h

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Luth', written over a horizontal line.